

PRIVILÈGE RENDEMENT ACTION KERING NOVEMBRE 2018

Titre de créance présentant un risque de perte
partielle ou totale en capital en cours de vie et à
l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique
risqué de type « actions »

■ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

■ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

■ **Éligibilité** : Compte-titres et contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

■ **ISIN** : XS1810407939

(1) Notations de crédit au 30 juillet 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A

- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 10 AOÛT 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018
(POUVANT ÊTRE CLÔTURÉE À TOUT MOMENT SANS PRÉAVIS)

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Privilège Rendement Action Kering Novembre 2018, titre de créance présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action Kering (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;
- En cours de vie, le **versement potentiel d'un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre**, dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial à une date de constatation de coupons conditionnels⁽²⁾ ;
- Un **remboursement anticipé automatique possible du capital chaque trimestre à partir du trimestre 4** dès lors que l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial à une date de constatation de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ ;
- A l'échéance des 10 ans :
 - Un **coupon de 1,75 %⁽¹⁾** est versé, dès lors qu'à la date de constatation finale⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial ;
 - Le **remboursement intégral du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 2,94 %⁽³⁾)
 - Une **perte en capital partielle ou totale, si l'action a subi une baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾**. L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'action.

Privilège Rendement Action Kering Novembre 2018 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 10 ans à la seule action Kering, et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions, prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 21 décembre 2028). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon de 1,75 %⁽¹⁾ chaque trimestre sans hausse nécessaire de l'action** : dès lors qu'à l'une des dates de constatation des coupons conditionnels et à la date de constatation finale⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial.
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des dates de constatation de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action clôture à un cours supérieur ou égal à son cours initial.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance** : dès lors que l'action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
 - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur, au moment de la sortie.
 - **A l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse du cours de l'action de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la date de constatation finale⁽²⁾.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 1,75 %⁽¹⁾ par trimestre, même en cas de hausse du cours de l'action supérieure à ce montant.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance**. Cette performance résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance** : il est très sensible à une faible variation du cours de l'action autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son cours initial.

(1) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

A la date de constatation initiale, le 30 novembre 2018, on observe le cours de clôture de l'action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS – TRIMESTRES 1 À 40

Tant que le produit n'est pas remboursé automatiquement par anticipation, aux 39 dates de constatation des coupons conditionnels et à la date de constatation finale⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si **l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial ou ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère à la date de paiement des coupons conditionnels correspondante ou à la date de remboursement final⁽¹⁾ :

Un coupon de 1,75 %⁽²⁾ au titre du trimestre écoulé

- Si l'action **clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial** :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé

Il est plus favorable pour l'investisseur de recevoir un coupon au titre du semestre écoulé que de ne recevoir aucun coupon.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE – TRIMESTRES 4 À 39

Aux 36 dates de constatation de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si, à l'une de ces dates, **l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial**, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital⁽²⁾

en plus du coupon versé au titre du trimestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net maximum de 2,93 %⁽³⁾

- Sinon, si à l'une de ces dates, **l'action clôture en baisse par rapport à son cours initial**, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE – TRIMESTRE 40

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 7 décembre 2028, le cours de clôture de l'action et on le compare à son cours initial :

- Si, à cette date, **l'action est stable ou en hausse par rapport à son cours initial ou ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère à la date d'échéance le 21 décembre 2028 :

L'intégralité du capital⁽²⁾

en plus du coupon éventuellement versé au titre du trimestre écoulé

soit un taux de rendement annuel net maximum de 2,94 %⁽³⁾

- Si, à cette date, l'action **clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère à la date d'échéance le 21 décembre 2028 :

Le capital⁽²⁾ diminué de la baisse de l'action

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

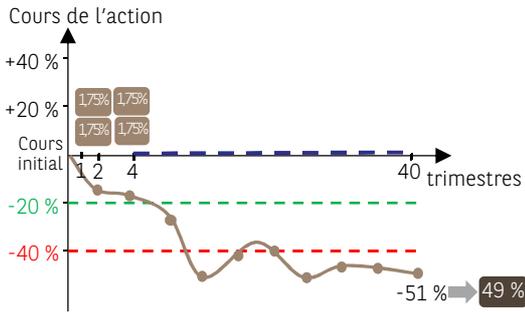
(2) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

ILLUSTRATIONS

- Performance de l'action (dividendes non réinvestis) par rapport à son cours initial
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Pourcentage du capital remboursé
- Versement d'un coupon de 1,75 %⁽¹⁾
- - - Seuil de versement des coupons conditionnels
- - - Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION, À LA DATE DE CONSTATATION FINALE, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

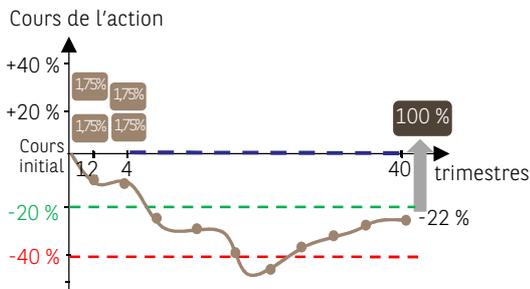


- Trimestres 1 à 4 : A chacune des dates de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial mais clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit verse quatre coupons de 1,75 %⁽¹⁾ au titre des trimestres écoulés et il continue.
- Trimestres 5 à 39 : A chacune des dates de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, soit au-dessous du seuil de versement des coupons conditionnels et du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit ne verse aucun coupon et il continue.
- Trimestre 40 : A la date de constatation finale⁽²⁾, l'action clôture en baisse de 51 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. Le produit est remboursé à l'échéance avec perte en capital et ne verse aucun coupon.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ - 51 % = 49 % du capital⁽¹⁾. Le taux de rendement annuel net de l'investissement est de -9,81 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'action égal à -10,49 %, du fait du versement des coupons les trimestres 1 à 4).

Dans le cas le plus défavorable où l'action clôturerait en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial à toutes les dates de constatation des coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale⁽²⁾, la somme restituée serait nulle et la perte en capital totale.

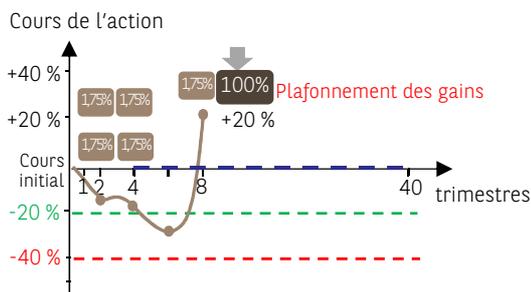
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSÉ DU COURS DE L'ACTION, À LA DATE DE CONSTATATION FINALE, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE



- Trimestres 1 à 4 : A chacune des dates de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial mais clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit verse quatre coupons de 1,75 %⁽¹⁾ au titre des trimestres écoulés et il continue.
- Trimestres 5 à 39 : A chacune des dates de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial, soit en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels et du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit ne verse aucun coupon et il continue.
- Trimestre 40 : A la date de constatation finale⁽²⁾, l'action clôture en baisse de 22 % par rapport à son niveau initial, soit en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels, mais au-dessus du seuil de perte en capital. Le produit ne verse aucun coupon et l'intégralité du capital est remboursée.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾. Le taux de rendement annuel net de l'investissement est de -3,22 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'action égal à -6,26 %, du fait du versement des coupons les trimestres 1 à 4 et du remboursement de l'intégralité du capital).

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DU COURS DE L'ACTION, À LA DATE DE CONSTATATION DU TRIMESTRE 8



- Trimestres 1 à 4 : A chacune des dates de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action ne clôture pas en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial mais clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique. Le produit verse quatre coupons de 1,75 %⁽¹⁾ au titre des trimestres écoulés et il continue.
- Trimestre 5 à 7 : A chaque date de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son cours initial. Le produit ne verse aucun coupon et il continue.
- Trimestre 8 : A la date de constatation de coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique⁽²⁾, l'action clôture en hausse de 20 % par rapport à son cours initial. Le produit est remboursé par anticipation, 1 coupon de 1,75 %⁽¹⁾ est versé au titre du trimestre écoulé.

Montant remboursé : intégralité du capital⁽¹⁾ + 1 coupon de 1,75 %⁽¹⁾. Le taux de rendement annuel net de l'investissement est de 0,37 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'action égal à 5,12 %, du fait du plafonnement des gains).

Dans le cas où, à une date de constatation de coupons conditionnels⁽²⁾ ou de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾, l'action clôturerait exactement à son cours initial ou légèrement en hausse par rapport à son cours initial, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'action, du fait de la fixation des gains à 1,75 %⁽¹⁾ par trimestre.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future du sous-jacent et du produit.

(1) Hors frais et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

KERING EN UN COUP D'OEIL

Kering figure parmi les leaders mondiaux de la conception, de la fabrication et de la distribution de produits de luxe et d'articles de sport. Le groupe réunit un ensemble de Maisons emblématiques dans la Mode, la Maroquinerie, la Joaillerie et l'Horlogerie.

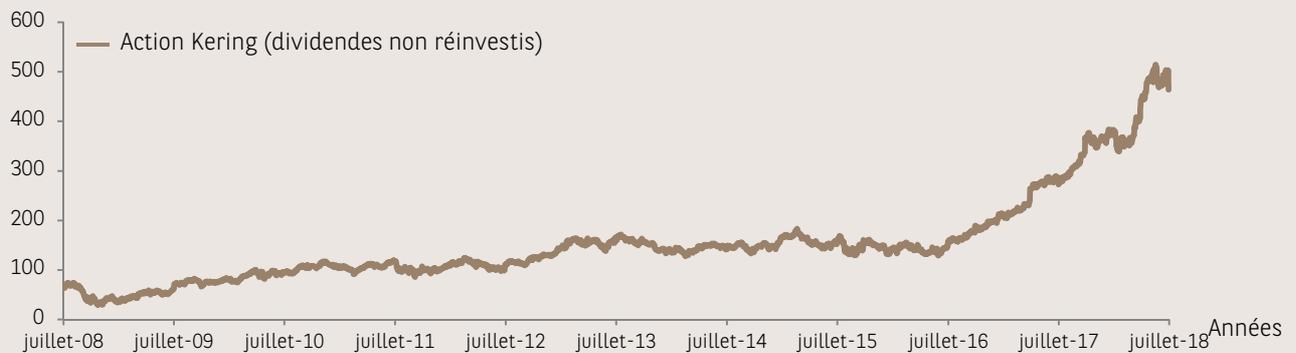
Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Kering, merci de consulter la page dédiée <http://www.kering.com/fr/finance>.

Seules les variations du cours de l'action Kering sont prises en compte dans la performance de l'action. Les dividendes éventuellement versés par l'action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Niveaux historiques – (entre le 30 juillet 2008 et le 30 juillet 2018)

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Cours de l'action (en €)



Source : Bloomberg, le 30 juillet 2018

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique Facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'action Kering (dividendes non réinvestis).
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Risques de marché** – Le prix de revente du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction du cours de l'action Kering (dividendes non réinvestis), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'action Kering clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	XS1810407939				
Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.				
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.				
Garant de la formule	BNP Paribas SA ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas SA, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action.				
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)				
Montant de l'émission	30 000 000 €				
Valeur nominale	1 000 €				
Prix d'émission	100%				
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.				
Offre au public	Oui, en France uniquement.				
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution et sortent d'un montant maximum annuel égal à 1 % TTC du montant placé par le distributeur. Le détail de ces commissions est disponible sur demande effectuée auprès du distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.				
Commercialisation	DU 10 août 2018 au 30 novembre 2018 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis)				
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance				
Sous-jacent	Action Kering (dividendes non réinvestis). Code ISIN : FR0000121485				
Date d'émission	10 août 2018				
Date de constatation initiale	30 novembre 2018				
Dates de constatation des coupons conditionnels	28 février 2019 (Trimestre 1)	1 ^{er} mars 2021 (Trimestre 9)	28 février 2023 (Trimestre 17)	28 février 2025 (Trimestre 25)	1 ^{er} mars 2027 (Trimestre 33)
	30 mai 2019 (Trimestre 2)	31 mai 2021 (Trimestre 10)	30 mai 2023 (Trimestre 18)	30 mai 2025 (Trimestre 26)	31 mai 2027 (Trimestre 34)
	30 août 2019 (Trimestre 3)	30 août 2021 (Trimestre 11)	30 août 2023 (Trimestre 19)	1 ^{er} septembre 2025 (Trimestre 27)	30 août 2027 (Trimestre 35)
	2 décembre 2019 (Trimestre 4)	30 novembre 2021 (Trimestre 12)	30 novembre 2023 (Trimestre 20)	1 ^{er} décembre 2025 (Trimestre 28)	30 novembre 2027 (Trimestre 36)
	2 mars 2020 (Trimestre 5)	28 février 2022 (Trimestre 13)	29 février 2024 (Trimestre 21)	2 mars 2026 (Trimestre 29)	29 février 2028 (Trimestre 37)
	1er juin 2020 (Trimestre 6)	30 mai 2022 (Trimestre 14)	30 mai 2024 (Trimestre 22)	1er juin 2026 (Trimestre 30)	30 mai 2028 (Trimestre 38)
	31 août 2020 (Trimestre 7)	30 août 2022 (Trimestre 15)	30 août 2024 (Trimestre 23)	31 août 2026 (Trimestre 31)	30 août 2028 (Trimestre 39)
	30 novembre 2020 (Trimestre 8)	30 novembre 2022 (Trimestre 16)	2 décembre 2024 (Trimestre 24)	30 novembre 2026 (Trimestre 32)	
Dates de paiement des coupons conditionnels	14 mars 2019 (Trimestre 1)	15 mars 2021 (Trimestre 9)	14 mars 2023 (Trimestre 17)	14 mars 2025 (Trimestre 25)	15 mars 2027 (Trimestre 33)
	13 juin 2019 (Trimestre 2)	14 juin 2021 (Trimestre 10)	13 juin 2023 (Trimestre 18)	13 juin 2025 (Trimestre 26)	14 juin 2027 (Trimestre 34)
	13 septembre 2019 (Trimestre 3)	13 septembre 2021 (Trimestre 11)	13 septembre 2023 (Trimestre 19)	15 septembre 2025 (Trimestre 27)	13 septembre 2027 (Trimestre 35)
	16 décembre 2019 (Trimestre 4)	14 décembre 2021 (Trimestre 12)	14 décembre 2023 (Trimestre 20)	15 décembre 2025 (Trimestre 28)	14 décembre 2027 (Trimestre 36)
	16 mars 2020 (Trimestre 5)	14 mars 2022 (Trimestre 13)	14 mars 2024 (Trimestre 21)	16 mars 2026 (Trimestre 29)	14 mars 2028 (Trimestre 37)
	15 juin 2020 (Trimestre 6)	13 juin 2022 (Trimestre 14)	13 juin 2024 (Trimestre 22)	15 juin 2026 (Trimestre 30)	13 juin 2028 (Trimestre 38)
	14 septembre 2020 (Trimestre 7)	13 septembre 2022 (Trimestre 15)	13 septembre 2024 (Trimestre 23)	14 septembre 2026 (Trimestre 31)	13 septembre 2028 (Trimestre 39)
	14 décembre 2020 (Trimestre 8)	14 décembre 2022 (Trimestre 16)	16 décembre 2024 (Trimestre 24)	14 décembre 2026 (Trimestre 32)	
Dates de constatation de remboursement anticipé automatique	2 décembre 2019 (Trimestre 4)	30 août 2021 (Trimestre 11)	30 mai 2023 (Trimestre 18)	28 février 2025 (Trimestre 25)	1 ^{er} mars 2027 (Trimestre 33)
	2 mars 2020 (Trimestre 5)	30 novembre 2021 (Trimestre 12)	30 août 2023 (Trimestre 19)	30 mai 2025 (Trimestre 26)	31 mai 2027 (Trimestre 34)
	1er juin 2020 (Trimestre 6)	28 février 2022 (Trimestre 13)	30 novembre 2023 (Trimestre 20)	1 ^{er} septembre 2025 (Trimestre 27)	30 août 2027 (Trimestre 35)
	31 août 2020 (Trimestre 7)	30 mai 2022 (Trimestre 14)	29 février 2024 (Trimestre 21)	1 ^{er} décembre 2025 (Trimestre 28)	30 novembre 2027 (Trimestre 36)
	30 novembre 2020 (Trimestre 8)	30 août 2022 (Trimestre 15)	30 mai 2024 (Trimestre 22)	2 mars 2026 (Trimestre 29)	29 février 2028 (Trimestre 37)
	1 ^{er} mars 2021 (Trimestre 9)	30 novembre 2022 (Trimestre 16)	30 août 2024 (Trimestre 23)	1er juin 2026 (Trimestre 30)	30 mai 2028 (Trimestre 38)
	31 mai 2021 (Trimestre 10)	28 février 2023 (Trimestre 17)	2 décembre 2024 (Trimestre 24)	31 août 2026 (Trimestre 31)	30 août 2028 (Trimestre 39)
				30 novembre 2026 (Trimestre 32)	
Dates de remboursement anticipé automatique	16 décembre 2019 (Trimestre 4)	13 septembre 2021 (Trimestre 11)	13 juin 2023 (Trimestre 18)	14 mars 2025 (Trimestre 25)	14 décembre 2026 (Trimestre 32)
	16 mars 2020 (Trimestre 5)	14 décembre 2021 (Trimestre 12)	13 septembre 2023 (Trimestre 19)	13 juin 2025 (Trimestre 26)	15 mars 2027 (Trimestre 33)
	15 juin 2020 (Trimestre 6)	14 mars 2022 (Trimestre 13)	14 décembre 2023 (Trimestre 20)	15 septembre 2025 (Trimestre 27)	14 juin 2027 (Trimestre 34)
	14 septembre 2020 (Trimestre 7)	13 juin 2022 (Trimestre 14)	14 mars 2024 (Trimestre 21)	15 décembre 2025 (Trimestre 28)	13 septembre 2027 (Trimestre 35)
	14 décembre 2020 (Trimestre 8)	13 septembre 2022 (Trimestre 15)	13 juin 2024 (Trimestre 22)	16 mars 2026 (Trimestre 29)	14 décembre 2027 (Trimestre 36)
	15 mars 2021 (Trimestre 9)	14 décembre 2022 (Trimestre 16)	13 septembre 2024 (Trimestre 23)	15 juin 2026 (Trimestre 30)	14 mars 2028 (Trimestre 37)
	14 juin 2021 (Trimestre 10)	14 mars 2023 (Trimestre 17)	16 décembre 2024 (Trimestre 24)	14 septembre 2026 (Trimestre 31)	13 juin 2028 (Trimestre 38)
					13 septembre 2028 (Trimestre 39)
Date de constatation finale	7 décembre 2028 (trimestre 40)				
Date d'échéance	21 décembre 2028 (trimestre 40)				
Valorisation	Valorisation quotidienne, dans des conditions normales de marché, publiée sur la page Reuters [XS1810407939=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.				
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée, tous les quinze (15) jours, par Thomson Reuters, société indépendante du groupe BNP Paribas.				
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.				
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)				

(1) Notations de crédit au 30 juillet 2018 :

- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENTS

Privilège Rendement Action Kering Novembre 2018 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226, (b) de ses éventuels Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées 10 août 2018, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du Titre de créance. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org, et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/XS1810407939.

PRIVALTO



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change